

La foire du Sentier

La foire de mon enfance – FAVJ du 15 mai 1968 –

La foire de mon enfance... Il me semble que c'était hier, tant les souvenirs sont encore précis dans ma mémoire.

Il ne s'agissait pas alors d'une manifestation de plus en plus fugitive. C'était une affaire qui durait bien une semaine.

Il faut savoir que les forains n'avaient pas tous, et loin de là, tout le matériel nécessaire pour monter leur boutique ambulante. Ils s'en venaient apr le train. L'administration communale faisait construire de petits stands en planches ; ils servaient d'abri pendant deux jours aux marchands.

Dès le lundi qui précédait la foire, on voyait arriver le préposé aux travaux d'installation. Il nous faisait un peu peur avec son accent rude et ses moustaches grises.

Tranquillement, nous n'étions pas encore à l'âge de l'électronique, notre homme allait chercher au hangar des pompes des chevalets en bois et toutes les planches nécessaires aux constructions éphémères qui y étaient remisées. Petit à petit, les stands s'élevaient tout le long de la place. Pour les gamins du quartier, c'était l'aubaine rêvée pour installer des balançoires de fortune. Ce divertissement n'était pas toujours du goût des mères, car il y avait des clous dans les planches et... dame ! ... un accroc à la culotte était bientôt fait.

Dès vendredi matin, la foire commençait. Notre impatience et notre curiosité étaient enfin satisfaites. Certains marchands s'installaient toujours à la même place et si nos pères revenaient, ils ne seraient point étonnés de trouver le marchand de « biscômes » emplumés devant l'Hôtel de Ville. A l'autre extrémité on trouvait le marchand de nougat au détail. C'était celui qui nous attirait le plus. On le contemplait avec des yeux gourmands lorsqu'il développait une énorme brique rose et blanche dans laquelle il taillait rapidement de petites portions qu'il enveloppait dans un morceau de papier et que nous payions... un ou deux sous !

Il y avait aussi le banc à « vingt centimes ». Tout ce qui était exposé était au même prix. Mais vingt centimes, c'était déjà un prix, et avec perplexité nous essayions de voir ce qui nous faisait le plus envie.

Les bonimenteurs ne manquaient pas non plus. Il y avait le diseur de bonne aventure qui se promenait avec une petite perruche dressée à choisir parmi les enveloppes serrées dans une grosse boîte et qui renfermaient notre avenir. Les filles étaient les meilleures clientes. Il vint même une fois un malin qui offrait pour 50 centimes un appareil de rayon X. C'était un petit tube avec un verre aux deux bouts. Il faisait voir ainsi une pièce d'un sou dans une boîte ronde et, si on regardait sa main, on avait l'impression de voir les os des doigts. Le charlatan vendait ses « appareils » avec le sérieux qui était de mise. C'était un bienfaiteur public.

Le soir, il y avait bal populaire dans la salle du Conseil communal. Les couples tournaient sur le plancher en sapin et la poussière se mêlait à l'odeur de transpiration.

Pourtant ce qui me frappait le plus, c'était que le dimanche matin, tout était propre sur la place. Il ne restait rien de la foire, sinon le bruit des « mounettes » qu'on entendait encore ici et là dans la rue.

Temps de l'enfance, temps charmant.

Gédéon.

Note : Olivier Giriens, longtemps rédacteur de la FAVJ, était né en 1902. Il devait décéder en 2001. Ses souvenirs de foire se rapportent au début du XXe siècle, vers 1910 environ.

Dans un autre article que nous n'avons pas retrouvé, un lecteur de la Feuille écrivait que la foire, aujourd'hui, ce n'était plus rien !

Mais revenons en arrière pour tenter de retrouver l'origine de cette foire.

Faisons ici référence au professeur Piguet. Il écrit, dans *La commune du Chenit au XVIIIe siècle*, Le Sentier, Imprimerie R. Dupuis, 1971, pp. 56 et 57 :

Foires. – La Vallée en connaissait encore une seule, celle du Lieu. Elle se tenait deux fois par an, au printemps et à la Saint-Michel. Originellement fixée au samedi, elle se vit reportée au jeudi en 1772, on ignore pour quelle raison.

Des circonstances impérieuses en provoquaient parfois le renvoi (abondance de neige au printemps, moissons tardives à l'automne). Ce dernier cas se produisit en 1779. Une gazette (laquelle ?) se chargea d'aviser le public du changement apporté à la règle. A son tour, l'astrologue Aigroz porta à la connaissance du public le jour où aurait lieu la foire du Lieu en 1786. L'inscription dans l'almanach coûta à la bourse communale non moins de 41 fl. Notre astrologue imprimeur s'entendait à faire payer ses services. Quelque 100 de nos francs par ligne !

Aux foires du Pays de Vaud et de la Bourgogne limitrophe, fréquentées par les Combiens, vinrent s'ajouter au cours de la deuxième moitié du siècle celles de Paris, de Lyon, de Beaucaire et de Bordeaux. Nos marchands pierristes et horlogers y assistaient régulièrement.

Quant à la foire aux cuirs de Zurzach, deux cordonniers combiens se chargeaient chaque année de compléter là-bas les marchandises nécessaires à la corporation entière. Ils partaient avec char et cheval. L'expédition durait une quinzaine.

Retrouvons une seconde fois notre professeur Auguste. Cette fois-ci dans *Vieux métiers de la Vallée de Joux, nourriture – habillement*, Monographie folklorique, cahier A, Editions Le Pèlerin, 1999, pp. 0103 :

La rareté du numéraire contraignit longtemps les habitants de la Sibérie vaudoise à suffire presque entièrement à leurs besoins. Le peu d'argent liquide dont on disposait servait avant tout à payer les censes et les trop fréquentes jetées. De vraies boutiques, il n'en exista guère des siècles durant. De rares colporteurs se chargeaient de transporter les produits laitiers et les articles en bois de fabrication indigène vers les marchés de la plaine. Ils en rapportaient d'ordinaire la contre-valeur en marchandises diverses. Les deux foires du Lieu (mai et octobre) jouèrent longtemps un rôle capital dans l'approvisionnement en tissus, batterie de cuisine ou autres articles d'usage courant. Pour se faire un peu d'argent, chaque famille vendait à cette occasion une ou plusieurs tête de bétail. Il fallait des gardes de jour et de nuit pour maintenir l'ordre de la place de foire. Le préposé aux vendes (sorte de taxe imposée aux commerçants non bourgeois) perçut en 1696 une demi cruche de chaque marchand drapier et autant par bête venue du dehors. Celles qu'apportaient les Combiens ne payaient rien. En 1737 et 1745, la perception des ventes échut « à forme de la tarifflé » à 7 fl. 1 s. 6 d. En 1760, on exigea 5 fl. seulement. Les foires du Lieu commençaient-elles déjà à décliner en ce temps-là ?

Les foires de Mouthe attiraient nos ancêtres, on ne sait depuis quand. Ils s'y procuraient de vieilles défroques, des articles de ferronnerie et de saunerie, entr'autres de gros paniers vernis en noir et aux flancs rebondis. La foire de Chaux-Neuve avant le relèvement des droits de douane, en octobre, voyait encore quelques clients de chez nous il y a un demi-siècle. On pouvait y acheter quand le système protectionniste Méline n'existait pas encore du jeune bétail à bon compte (70 francs pour une bête de 2 ans vers 1890). Les foires des villettes des bords du Léman continuaient, dans une faible mesure, à l'approvisionnement de la Vallée. Les messagers, de même que les fonctionnaires appelés à Morges, à Nyon, à Genève par leurs affaires en rapportaient pour eux-mêmes ou sur commande des articles de toilette et des bijoux. Les boutiques de Romainmôtier jouèrent à notre égard un rôle tout pareil.

Bien rares les noms des négociants antérieurs à l'apparition de l'industrie litho-horlogère. Un Abram Golay, marchand au Chenit, fait parler de lui en 1711. Un Pierre Reymond, était marchand de poudre en 1717. Exerçait au Lieu en 1757 les fonctions de commis des sels (saunier) le nommé David-Moïse Nicole.

A vrai dire on ne sait trop quand et de manière précise les deux foires annuelles du Lieu se déplacèrent aux Sentier, sans doute dans la première moitié du XIXe siècle. Par ainsi Le Lieu perdait sans cesse de son importance par rapport au Sentier qui prospérait à vue d'œil.

La première description de cette foire du Sentier est à lire dans l'ouvrage : L'horloger du Jura, écrit par R. Schweichel, auteur allemand, traduit par F. Oyex-Delafontaine en 1870 et publié par la librairie Blanc, Imer et Lebet à Lausanne, conjointement avec deux autres librairies de Neuchâtel et de Paris.

Pendant ce temps, Etienne et Rosette se promenaient bras dessus bras dessous et flânaient entre les baraques ; pour eux il n'y avait pas trop de monde !

Le bruit était grand sur la place ; des marchands criaient tant et plus, énumérant leurs marchandises avec une volubilité extraordinaire, pour attirer les amateurs. De petits garçons offraient à la foule, allumettes, fidibus, crayons, plumes, etc. ; d'autres de « véritables grandsons » et de « fins vevey longs. » A tous ces cris, ajoutez encore les gémissements plus ou moins artistiques des orgues de Barbarie, les trompettes criardes des montreurs d'animaux, etc., et vous pourrez vous faire une idée de ce tableau animé et pittoresque, qui avait pour fond les crêtes du Jura, avec leurs grandes forêts de sapin où régnait un silence solennel.

Les regards de Rosette se promenaient avec une curiosité enfantine à droite et à gauche. Elle trouvait partout quelque chose à admirer : étoffes, objets de toilette, meubles, joujoux, tout l'attirait. Elle s'arrêta, toujours au bras d'Etienne, devant une table où un marchand avait étalé du savon à enlever les taches, de la mort aux rats et une sorte de terre propre à faire des rasoirs de tous les instruments tranchants. Devant la table, un tableau suspendu à une perche portait cette inscription : Mort à tous les rats et à toutes les souris ! »

Ces malheureuses bestioles étaient représentées sur ce tableau dans les différentes attitudes où elles avaient été surprises par les effets du « terrible » poison.

Le marchand faisait, sous les yeux de la foule

qui l'entourait, l'essai de son savon sur des chiffons, et le résultat était infallible ; puis, il demandait aux curieux leurs couteaux de poche émoussés, et les repassait sur une courroie enduite de la merveilleuse terre ; les gens ouvraient de grands yeux en voyant leurs couteaux couper comme un canif. Aussi les pièces de 10 centimes pleuvaient sur la table : chacun voulait posséder cette terre « merveilleuse. »

Les pâtisseries ne pouvaient manquer d'attirer Rosette : comme elle admirait ces gâteaux aux formes variées et surtout ces « cœurs » recouverts d'une couche de sucre rouge ! A chaque pas Rosette s'entendait appeler : « Allons ! belle fiancée ! achetez quelque chose ! » — Rosette souriait, d'abord un peu embarrassée, et Etienne lui pressait toujours plus fort le bras, qu'il n'avait pas quitté une seconde.

Bientôt les poches de la jeune fille furent remplies de gâteaux et de sucreries.

Nos deux amoureux s'arrêtèrent de nouveau devant une charrette d'où un homme offrait à l'enchère, et souvent à des amateurs imaginaires, vêtements, rubans, épingles, dentelles, mouchoirs, etc. : « A 50 c. pour la première ! criait-il, à 50 c. pour la seconde !... Personne ne met davantage ? Eh, bien ! va pour la tierce ! !... Allons, mon bon vieux, la bonne vieille, ma jeune poulette... allons ! achetez ! Profitez, c'est pour rien ! allons, ma belle demoiselle ! C'était une volubilité infatigable et enrouée, quelque chose de fabuleux...



Célèbre photo de Auguste Reymond de la foire du Sentier à la fin du XIXe siècle.



Le marché du Brassus à la même époque et par le même Auguste Reymond.

Le marché

Entre bureau de poste et librairie, le matin sous l'ombrage de l'arbre de la Liberté, chacun s'active au marché. Chars à pont, poussettes et charrettes en tous genres sont alignés sur les côtés. Le marché n'est certes pas très grand. Caisses et tilbury font office d'étal. Comme sur un marché africain, on distingue des cages en roseaux pour maintenir les poules à l'ombre. On n'est pas difficile, la marchandise est souvent à terre dans des cageots et des corbeilles. Un chat quête sous les papiers d'emballage et le chien dort, allongé au soleil.

Le magasin est à l'enseigne de E. Capt-Aubert et la réclame, il y en a déjà, prône les qualités du chocolat Villars.

Texte signé Daniel Aubert.

Il convient maintenant de retrouver quelques documents originaux concernant tant la foire du Sentier que le marché du Brassus, avec en plus quelques annotations sur les marchands de la région.

Documents – procès-verbaux de la commune du Chenit

Du 11^e Xbre 1763 – sur un marché de graines à la Vallée –

Lecture d'une lettre de la commune du Lieu en conséquence de dite pache pour une assemblée des députés des trois communes au dit Lieu mercredi prochain, aussi au sujet d'un proparler (pourparler) qu'il y a eu entre sa T.N.S.Blle Lerber de Romainmôtier et Monsieur l'assesseur baillival Rochat du Pont pour établir un marché de graine à la Vallée.

Du 1^{er} mars 1795 – marchands boutiquiers –

Ayant reçu un mandat de sa T.N.& M. S. Baillivale d'Ernst de Romainmôtier en date du 23^e février dernier, chargeant ce Conseil de lui faire parvenir, premièrement une liste de tous les marchands boutiquiers qui se trouvent actuellement dans cette commune et secondement d'indiquer ceux qui par leur position et leur probité doivent mériter le plus de confiance pour la débite dans l'endroit des objet de contrebande, etc., etc.

En conséquence sur le premier point, les marchands boutiquiers qui nous sont connus, sont les ci-après. Savoir les sieurs :

5o Lily Rochat habitant

- 1o Jean Rochat son fils et compagnie, établis depuis peu
- 2o Philippe Aubert
- 3o Jean David Reymond habitant
- 4o George Nicole justicier, établi depuis peu , les cinq au Sentier.
- 6o Ferdinand Reymond
- 7o François Massy habitant
- 8o Henry de Frédérick Reymond établi depuis peu, ces trois à l'Orient de l'Orbe
- 9o Abel Nicolas Piguet
- 10o Louis Rochat et ses frères
- 11o David Moyse Golay, ces deux au Brassus
- 12o Félix Piguet
- 13o Elizée Piguet
- 14o Jean Louis Reymond, ces trois au Bas du Chenit
- 15o Samuel Nicole
- 16o David Aubert
- 17o Henry Aubert, ces trois Derrière la Côte
- 18o Samuel LeCoultre
- 19o Joseph Meylan, ces deux au Solliat.

Sur le second point le dit Conseil déclare que quant à la position, elle se trouve indiquée ci-dessus et quant à la probité, il n'est jamais parvenu à sa connaissance qu'aucun des susnommés ait commis quelque acte qui y soit contraire, en sorte qu'il laisse au supérieur à choisir pour l'objet dont il s'agit ceux qui lui paraîtront les plus convenables. Quant aux hoirs du sieur Abram Isaac Reymond du sentier, le Conseil ne croit pas devoir les mettre en liste, d'autant que leur boutique est actuellement fermée et ne paraissent pas pouvoir continuer le commerce.

Du 10^e 7bre 1805 – **tableau des négociants** –

Ensuite de l'arrêté du 9^e juillet dernier concernant les négociants assujettis au timbre, cette municipalité a dressé le tableau suivant de tous les négociants et marchands connus de cette commune qui sont assujettis au trime, le secrétaire est chargé de l'expédier de suite au Juge de Paix du Cercle :

Tableau, les citoyens :

- Lily Rochat
- Abel Nicolaz Piguet
- Louis Rochat et frères
- Louis Ferdinand Reymond
- Félix Piguet
- Charles Auguste Piguet et Meylan
- Abel Golay
- Jaques David Rochat maître de forges
- Charles Meylan, idem

Philippe Aubert du solliat
Samuel Capt
David Moïse Golay soit sa femme
Georges Nicole soit sa femme
La veuve de David Aubert
Henri Aubert
Samuel Nicole colporteur.

Du 31^e juillet 1813 – **transport du marché du Brassus au Sentier** –

Cette affaire figurant en long et en large dans la correspondance, il n'est pas nécessaire de faire figurer ici un procès-verbal d'une page bien tassée. Rappelons simplement que l'Etat de Vaud ne fut jamais d'accord avec la volonté de la municipalité du Chenit de déplacer ce marché du Brassus au Sentier, et qu'en conséquence il resta toujours dans cette première localité.

Du 16^e octobre 1824 – **marché** –

La municipalité ayant cru devoir remarquer, après une assez longue expérience, que le marché que l'ancienne municipalité avait obtenu pour cette commune, il y a un certain nombre d'années, et qui s'est tenu dès lors au Brassus chaque semaine, n'a point été ce que l'on en attendait et que c'est son emplacement non central et dans une des extrémités de la commune et du district qui a été l'invincible obstacle à ce qu'il remplit le but, parce que, comme nous venons de le dire, se trouvant à une extrémité, au pied de la montagne, sur la route de Gimel qui est toujours plus ou moins longtemps impraticable pendant l'hiver, et près de la France, de laquelle il est assez rarement permis de tirer des grains, il a été souvent sans approvisionnement et toujours éloigné de ceux qui sont situés dans les extrémités opposées de cette commune et dans les deux autres communes qui le fréquentent très rarement en petit nombre, de manière qu'on peut dire qu'il a été presque inutile, et qu'il n'y aurait aucun intérêt à le conserver si on ne le plaçait dans un endroit à la fois à portée pour les approvisionnements et pour la généralité des habitants.

En conséquence cette municipalité, se faisant toujours un devoir très essentiel de pourvoir de son mieux et suivant ses attributions à tout ce qui peut être avantageux au plus grand nombre de ses ressortissants, après mûr examen, a trouvé que pour remédier le plus efficacement possible à l'inconvénient qui résulte de la mauvaise position du marché dont il s'agit, il conviendrait que ce marché fut transporté dans un endroit de la commune plus central qu'il se pourrait et un peu rapproché des deux autres communes du district et de la route de Pétrafélix par laquelle les approvisionnements pour la Vallée se transportent en bonne partie durant toute l'année, et que c'était le Sentier, chef-lieu du district où la commune a d'ailleurs une auberge, qui présentait le plus d'avantages pour

cela, sous bien des rapports. Et elle a délibéré d'écrire une pétition au Conseil d'Etat pour le prier qu'il veuille bien lui accorder la permission de faire ce transport de marché s'il le juge convenable et de demander aux municipalités de l'Abbaye et du Lieu leur préavis à ce sujet.

Note : la municipalité n'arrivera jamais à convaincre l'Etat de Vaud de l'utilité de ce déplacement du Brassus, point extrême de la commune et de la Vallée, au Sentier, point tout de même quelque peu plus centré.

Du 20 mai 1856 – **foire du Sentier** –

Par lettre du 19^e mai courant, qui est lue et qui a donné lieu à cette assemblée à l'extraordinaire, Mr. le Préfet du district écrit que la nullité complète de la foire de bétail de vendredi dernier au Sentier ne manque pas d'avoir fait le mécompte de bien des gens et qu'il croit que ce serait rendre service au public que de recréer cette foire ou un marché de bétail au Sentier pour un jour qui conviendrait à cet effet, tout en reconnaissant que le temps est court et qu'il n'y a pas une grande latitude pour le choix d'un autre jour, à cause des foires qui ont lieu à Gimel le 26, à Vallorbes le 27 et à Cossonay le 30. Il estime qu'il faudrait prendre samedi prochain le 24, avant ces foires ; qu'après il n'y aurait plus d'intérêt, et il pense qu'un avis inséré dans la Feuille d'avis de la Vallée et publié dans les hameaux des deux autres communes suffirait.

Après examen, la municipalité trouve qu'il n'y aurait pas le temps nécessaire pour suppléer à la dite foire en prenant le 24 du courant, qu'on serait réduit à ne faire les publications que dans le district et que par là on ne pourrait avoir des gens du dehors à cette foire extraordinaire, qu'à cause des foires qui ont lieu pendant la fin de ce mois, des revues militaires et de la montée des vaches, il serait inutile de prendre un autre jour ; que d'ailleurs il paraît que les ventes qui se font à cette saison sont à peu près faites et qu'il y aurait des frais à faire sans compensation. Elle décide en conséquence qu'il n'y a pas lieu de prendre la proposition en considération.

Du 13 octobre 1883 – **marché du bétail** –

Discutant sur la convenance qu'il y aurait à fixer un nouveau marché au bétail au Sentier en lieu et place de celui du 5 courant qui n'a pas réussi à cause du mauvais temps, la municipalité, vu la saison avancée et le temps toujours peu favorable, et d'un autre côté les acheteurs relativement nombreux qui circulent depuis quelques semaines dans la commune et y font des achats de bétail, décide de ne pas donner de suite à l'idée d'un nouveau marché cet automne.

Documents - Copies de lettres

Du 21 août 1816 – **des nouvelles du marché du Brassus** -

Depuis quelque temps nous observons que la tenue du marché du Brassus rière la commune du chenit qui dans le temps avait été établi pour faciliter l'approvisionnement des graines, dégénère en abus préjudiciables au bien public.

Des marchands colporteurs savoyards et des environs de St-Claude ainsi que quelques particuliers de notre commune y ayant introduit un vendage de diverses marchandises en étoffes et quincaillerie, il en résulte que les jours de marché ont été transformés en autant de petites foires qui auront certainement une influence pernicieuse sur les moeurs des habitants de notre petite contrée si l'on n'y remédie promptement.

La municipalité observe que l'abus le plus sensible à cet égard, provient de ce que ces marchandises étant étalées pendant toute la journée, cela donne occasion au public de rester au marché jusqu'au soir pour s'y livrer à toutes sortes de dépenses superflues qui introduisent le luxe tout en diminuant les ressources, d'où s'ensuit d'ailleurs la perte d'un temps précieux qui demanderait d'être consacré plus utilement à l'industrie nécessaire dans nos montagnes.

Dans le but de remédier à la chose, nous avons pour le moment, jugé nécessaire de limiter la durée du marché à trois heures de temps, c'est-à-dire depuis les dix heures du matin à une heure après-midi, ayant fixé une amende pour les personnes qui étaleraient en vente des denrées et toutes espèces de marchandises avant ou après ces heures.

Le règlement de police que nous avons fait à ce sujet éprouvant quelques oppositions de la part des marchands susmentionnés qui prétendent que le temps fixé pour la tenue du marché ne peut concerner que l'écoulement des denrées, ils ont en conséquence refusé de s'y conformer pour la vente de leurs marchandises, nous nous voyons dans le cas d'agir contre eux pour l'application des amendes qu'ils ont encourues ; mais avant d'y procéder nous avons cru convenable de consulter le Département de Justice et Police en le priant de nous dire si, en vertu des attributions qu'accorde la loi aux municipalités sur la police des foires et marchés, nous n'aurions pas le droit de limiter sur la place du marché la vente de toutes espèces de marchandises aux heures fixées par nos règlement de police ; ou si même nous ne pourrions pas y interdire absolument celles dont le débit n'a pas rapport à faciliter les moyens de subsistance alimentaire des gens de l'endroit, seul cas pour lequel ce marché ait du être établi.

Note : plus austère tu meurs !

Du 16^e 8bre 1824, lettre au Conseil d'Etat – **sur le marché du Brassus** –

Après une assez longue expérience, nous avons cru devoir remarquer que le marché que l'ancienne municipalité avait obtenu pour cette commune il y a un certain nombre d'années ; et qui s'est tenu dès lors au Brassus chaque année, n'a point été ce que l'on en attendait, et que c'est son emplacement non central, dans une des extrémités de la commune et du district, qui a été le grand obstacle ; parce que comme nous venons de le dire, se trouvant à une extrémité, sur une route qui conduit à la plaine il est vrai, mais qui est toujours plus ou moins longtemps impraticable pendant l'hiver, et seulement près de la France, de laquelle il est assez rarement permis de tirer des grains, il a été souvent sans approvisionnement et toujours éloigné des gens de cette commune et des deux autres communes du district qui sont situées dans les extrémités opposées, qui, pour cette raison, ne l'ont fréquenté que fort rarement et en petit nombre ; de manière qu'il a été presque inutile et qu'il n'y aurait aucun intérêt à le conserver si on ne le plaçait dans un endroit à la fois à portée pour les approvisionnements et pour la généralité des habitants. Il serait même nuisible, comme il peut l'avoir déjà été plusieurs fois, sous le rapport de l'économie et de la police, en ce que n'étant pas approvisionné ordinairement et à suffisance, il ne laisserait pas que d'attirer, sous son nom de marché, un certain nombre d'individus accoutumés à y aller et peut-être quelques autres encore, et de leur occasionner de la dépense ou au moins la perte d'un temps qu'on regretterait.

En conséquence, très honorés Messieurs, il nous paraît que pour donner au marché dont il s'agit les avantages qu'on croyait en retirer, il conviendrait que ce marché fut transporté dans un endroit de la commune le plus central possible et un peu rapproché des deux autres communes de ce district et de la route de Pétra-Félix par laquelle les approvisionnement pour la Vallée se transportent en bonne partie durant toute l'année ; et croyant voir ici l'intérêt commun, nous trouvons que c'est le village du Sentier, chef-lieu du Cercle du Chenit et d'un district, où le monde est appelé à aller plus qu'ailleurs, où il y a une belle place, deux auberges, dont une appartient à la commune, et où celle-ci pourrait fournir une remise pour l'entrepôt des denrées, que c'est ce village, disons-nous, qui serait le seul endroit convenable pour le dit marché, sans parler des avantages particuliers qui en résulteraient pour cette commune. D'ailleurs nous offrons de faire notre possible pour prendre les mesures les plus propres pour que ce nouveau marché, s'il a lieu, ait tous les avantages qu'on peut raisonnablement en attendre.

Nous prenons donc la liberté de vous soumettre cet exposé avec la plus entière confiance, et de solliciter de votre bonté qu'il soit pris en bonne considération afin que si vous le voulez bien, le transport de notre marché au Sentier nous soit accordé aussitôt que vous le jugerez convenable.

Du 7^e mai 1825, lettre au Conseil d'Etat – **retour sur le marché du Brassus**

Le refus que vous avez fait à la Municipalité du Chenit de transporter le marché du Brassus au sentier, lui a causé une vive peine, parce qu'il signifie que vous

l'avez trouvée dans des torts dont elle ne croit pas s'être rendue coupable. D'un autre côté elle a été sensiblement affectée de ce que victime d'une odieuse calomnie, il en soit résulté la perquisition faite dans ses registres le 31^e dernier, environ neuf heures du soir, par Mr. votre Lieutenant, perquisition annonçant clairement la gravité du soupçon qui pesait sur elle. Forte du sentiment de son intégrité et de ses vues toujours loyales, cette autorité, soute subalterne qu'elle est, ne craindra jamais aucune recherche sur sa manière d'agir. Une preuve non équivoque de la loyauté de ses dispositions, est le parti qu'elle a pris de soumettre au Conseil communal son délibéré du 19 mars dernier tendant à vous réitérer sa demande pour le transport du dit marché. Ce Conseil fut en conséquence assemblée le 146^e avril dernier, après avoir été convoqué individuellement huit jours d'avance et présence qu'il aurait à s'occuper de cette question en même temps que l'examen des comptes de la commune. L'extrait du procès-verbal de cette assemblée accompagne la présente. Vous y remarquerez, très honorés Messieurs, que 46 membres étaient présents, que 31 ont voté pour le transport (les absents étant connus pour être en grande partie aussi de cet avis) et que les 15 autres présents s'étaient prononcé que le moyen d'un écrit reçu avec mépris par le Conseil et aussi grossier qu'il est certain que ses auteurs voudraient faire prévaloir les intérêts particuliers sur l'intérêt général. C'est ainsi, très honorés Messieurs, qu'elle estime en avoir obtenu l'opinion indépendante et digne de votre considération. Si elle n'avait pas jugé indigne d'elle et de vous des menées semblables à celles des opposants, elle aurait pu vous soumettre des signatures bien autrement nombreuses et d'un caractère pour le moins aussi digne de foi que celles qu'ils vous ont produites ; mais, appuyée d'ailleurs de tous ses autres motifs qu'elle vient vous présenter, elle ose vous demander avec confiance un retour sur votre décision du février 1825.

En 1807, la demande d'un marché qui aurait lieu au Brassus pour la commune du Chenit fut effectivement faite. Ce hameau fut choisi uniquement parce qu'on crut sa position avantageuse vu sa proximité de la France qui alors fournissait librement à prix favorables les grains nécessaires. Cette facilité d'importation dura peu, car notre gouvernement en fit la défense qui durera longtemps, puisque notre canton peut maintenant se suffire à lui-même. Au reste quand l'entrée des grains de France serait permise, ils n'arriveraient pas parce qu'ils seraient prohibés à la sortie, ce dont on la certitude. Ainsi donc sur ce point de vue comme sur tout autre, la position du Brassus est sans avantage.

Les marchés de la Vallée ne peuvent guère être approvisionnés par ceux de Morges et d'orbe par la route de Pétra-Félix bonne en toute saison, tandis que celle du Marchairuz est chaque année impraticable pendant cinq à six mois à cause des amas de neige au déblai desquels les revenus de la commune ne pourraient suffire. Il est assurément nécessaire pour les consommateurs que le marché soit placé dans un endroit central ; une telle position convient aussi aux vendeurs pour leurs transports ; elle encourage les approvisionnements sans lesquels il ne peut y avoir de marché ; elle offre des facilités qui influent naturellement sur les prix. A

cet égard la position du Sentier est infiniment préférable à celle du Brassus qui, dans des temps malheureux peut singulièrement par sa proximité de la France faciliter les accaparements et les exportations.

Depuis longtemps la nécessité du transport de ce marché est vivement sentie, étant commandée par tous les avantages désirables ; déjà le 9^e août 1813, la municipalité du chenit adressa au Petit conseil une demande à ce sujet en démontrant clairement les mêmes motifs qui en général ont engagé celle d'aujourd'hui à vous faire la même demande et dans le même but, celui d'atteindre une utilité générale ; on vous supplie, très honorés Messieurs, de vouloir bien faire mettre sous vos yeux cette pièce importante de 1813.

Dès lors ce marché qui n'est plus fréquenté parce qu'on n'y amène pas suffisamment de denrées et qu'il est hors de portée des deux tiers des habitants de la Vallée, a dégénéré tellement que les vœux des trois communes s'est manifesté pour qu'il fut transporté au Sentier afin de devenir un marché pour le district. Le sentier relativement à la commune est plus central que le Brassus, preuve en est le choix qu'on en a fait pour tous les rassemblements religieux, civils et militaires. Quant au district, il en est le chef-lieu, et il est assurément utile aux habitants de la Vallée d'avoir leur marché là où tant d'affaires les appellent.

Outre deux auberges dont l'une appartient à la commune, et qui présentent un choix et une concurrence avantageuse, il y a au Sentier une place commode pour un marché et sur laquelle on pourra établir le nécessaire, tandis qu'au Brassus il n'y a qu'une auberge et l'inconvenable local fourni par l'aubergiste.

Il existe encore tout près du sentier deux établissements intéressants, l'un est un hôpital et maison de travail où sont placés et entretenus un certain nombre de pauvres, l'autre est un comité de bienfaisance ; ces deux établissements abolissent la mendicité en fournissant des secours à propos et des états. Leur consommation étant très considérable, il serait à désirer, surtout sous le rapport de l'économie, qu'ils puissent s'approvisionner sur un marché plus à leur proximité que celui du Brassus où il n'y a pas de quoi, car il n'existe pour ainsi dire que de nom.

Si, contre attente, par le transport de ce marché, que la municipalité a droit d'espérer, il ne résultait pas pour la contrée un bien en évitation d'un mal, cette autorité s'empresserait de vous en demander l'anéantissement. Mais ici, très honorés Messieurs, qu'il nous soit permis de vous soumettre quelques réflexions qui semblent toutes naturelles. Est-ce qu'une municipalité qui aurait obtenu un marché pour sa commune n'aurait pas le droit de l'anéantir de son chef si elle le jugeait nuisible ? Et quant au changement de place d'un marché dans la commune, est-ce qu'une municipalité n'aurait peut-être pas le droit de sa seule autorité d'opérer ce changement ? On se demande par exemple si, à Lausanne, où dit-on le marché à grain sera bientôt changé de place, la municipalité de ce lieu se croira tenue de demander votre autorisation à cet égard. Nous n'approfondirons pas ce point de droit en fait d'administration municipale, car quoiqu'il en soit, nous respecterons toujours beaucoup votre autorité paternelle, persuadés que si nous parvenons, comme cela n'est pas douteux, à lui démontrer qu'elle est mal

informée et qu'on a cherché à surprendre sa religion en couvrant de petits intérêts particuliers du masque de l'ordre public et du bien général, elle s'empressera d'accueillir notre bien juste demande.

Si, comme la municipalité l'avait espéré, elle avait eu connaissance des raisons alléguées par les opposants ainsi que des motifs qui ont déterminé votre décision, elle se serait attachée à vous édifier sur tous les points ; mais dans l'ignorance où elle est demeurée à cet égard, elle ne peut que répondre aussi brièvement que possible à ce qui lui est revenu indirectement.

1o On allègue qu'il existe au Brassus divers établissements publics qui n'existent pas au Sentier.

Si l'on veut parler de cet établissement, tels que moulins, scies, petites forges, etc., utiles aux gens qui fréquentent le marché, ils existent aussi au Sentier où tout près. Si l'on veut parler des autres établissements comme grandes forges, on ne conçoit pas ce qu'ils ont de commun avec le marché, car tel qui en aura occasion ne profitera jamais d'un jour de marché, sachant fort bien que ces jours-là les ouvriers sont plutôt au cabaret qu'à l'ouvrage.

2o On allègue que la partie de la commune du Chenit la moins productive et où il y a le plus de pauvres obligés de faire leurs achats sur le marché est précisément au-delà du Brassus.

Le marché du Brassus n'existe, comme on l'a dit, à peu près que de nom, et ceux qui compteraient dessus pour faire leurs provisions risqueraient bien souvent de périr de faim ; au surplus s'il y a des pauvres rièrè le Brassus, il y en a bien pour le moins autant ailleurs et ceux-ci qui n'ont pas certaines facilités que procure le voisinage de la frontière, ont par là même plus besoin d'avoir le marché plus près d'eux.

S'il arrive que la partie au-delà du Brassus est la moins fertile en grains, à cause d'un inconvénient accidentel qui heureusement n'a pas souvent lieu, celui du gel, elle se trouve compensée par les fourrages et les produits du bétail qui y sont plus considérables que dans les autres parties de la commune ; les pauvres n'y sont donc ni plus nombreux ni plus malheureux qu'ailleurs, et en transportant au Sentier un marché sans utilité au Brassus, ils n'éprouvent aucune privation. L'intérêt bien entendu de tous les pauvres et de tous les habitants de la Vallée, c'est qu'il y ait un marché bien approvisionné et également à la portée de tous, et c'est ce qu'on peut justement obtenir du changement demandé.

3o On allègue enfin qu'en transportant le marché au Sentier, il en résulterait un désavantage pour le Bureau du Péage du Brassus et une facilité d'introduire sur le marché des denrées en contrebande, à raison de l'éloignement du commis et du poste de la gendarmerie. Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour sentir que cette allégation spécieuse au premier abord, fait précisément en faveur du changement.

On n'apporte guère sur un marché que de la graine, du pain, du beurre, des fruits, des légumes, des denrées en un mot. Or ces objets ne paient aucun droit, les péages n'ont donc rien à perdre. Quant à la facilité prétendue qui en résulterait pour la contrebande, c'est une absurdité. Il est bien évident que plus le marché

sera éloigné de la frontière, plus le trajet sera grand et plus aussi la contrebande sera périlleuse, difficile et entravée. Il y a assurément plus de chance de parcourir en sûreté un court espace qu'un grand, et c'est d'après ce principe incontestable qu'en France on a établi trois lignes de douanes, éloignées les unes des autres. Or donc il est hors de doute que la position du marché au Brassus qui est près de la frontière et du débouché de France par Morez, les Rousses et le Bois d'Amont, facilite la contrebande beaucoup plus que s'il était au Sentier qui est plus éloigné. Il faut d'ailleurs observer que ce n'est pas sur un marché qu'on vient étaler des objets introduit en contrebande et que les contrebandiers cherchent naturellement un écoulement plus secret et moins dangereux.

En éloignant du Bureau des Péages et du poste de la gendarmerie un rassemblement qui ne sert qu'à distraire ses employés, la surveillance n'en sera que plus exacte. Le commis des péages restera à son bureau et les gendarmes n'étant pas attirés au cabaret, ils n'en seront que plus réguliers à faire leur service sur les routes.

Mais au reste le moyen assuré d'ôter toute espèce de chance aux abus, serait d'établir au Sentier un Inspecteur des Péages comme on l'a fait sur d'autres points du canton. Cet Inspecteur inutile quant au marché en lui-même, serait utile soit que le marché reste au Brassus soit qu'il soit transporté au Sentier.

Si les inconvénients quant à la contrebande sont moins possibles et le fait est incontestable, en transportant le marché du Brassus au Sentier, d'un autre côté ce transport est hautement réclamé par l'intérêt public et général du district de la vallée. Cette population est devenue considérable et s'accroît très sensiblement. Un marché bien approvisionné à la portée de tous et par conséquent dans un endroit central est un besoin devenu indispensable ; celui du Brassus presque nul, parce qu'à l'une des extrémités les plus éloignées de la Vallée, il ne peut être fréquenté par les habitants de l'extrémité opposée, et parce que d'ailleurs incommode par son emplacement, il n'est pas approvisionné, ne remplit sous aucun rapport le but désiré. Voilà ce qui a fait sentir la nécessité d'un changement, et le Sentier qui réunit d'ailleurs toutes les commodités et tous les avantages possibles a été bientôt naturellement et généralement trouvé le plus convenable par sa position centrale.

La municipalité du Chenit vient donc de nouveau avec respect et confiance vous demander instamment, très honorés Messieurs, le transport du marché du Brassus au Sentier comme étant nécessaire et plus avantageux pour tous, et elle ose d'autant mieux espérer que vous ne lui refuserez pas ce changement si justement attendu qu'il ne s'agit que de transporter ce marché d'un emplacement dans un autre emplacement de la même commune.

Agréez, très honorés Monsieur le Landammann Président et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'hommage de son très profond respect.

Du 19^e juillet 1850, lettre au Conseil d'Etat – pour deux marchés au bétail par année au Marchairuz -

Plusieurs citoyens propriétaires de fonds, de bétail ou fermiers de montagnes, ont adressé, sous date du 8^e juin dernier, une pétition au Comité de la Société de l'Asile du Marchairuz, par laquelle ils représentent la grande différence qui existe entre les districts de la Plaine et celui de la Vallée pour le commerce du bétail, et qui consiste à ce que dans ces premiers, il y a très souvent des foires, et particulièrement dans plusieurs villes des marchés tous les mois, tandis que dans ce dernier lieu, il n'y en a point pendant tout l'été malgré la quantité considérable de bêtes à cornes qui s'y trouvent au parcours et dans les montagnes environnantes. Ils savent, sans le dire, qu'il n'y a que deux foires au printemps, l'une au Lieu, et l'autre au Sentier, et deux en automne, idem, que ces foires sont très peu fréquentées, soit à cause des saisons dans lesquelles elles ont lieu, soit parce que les transports sont longs et coûteux. En conséquence et pour remédier aux désavantages qui résultent de cet état de choses, aussi dans un but tout d'utilité public, ils demandent l'établissement de deux marchés au bétail par année, au Marchairuz, sur la grande route du Brassus à Aubonne, point central qui rapproche les deux contrées. Le comité se joint aux pétitionnaires pour adresser cette demande à la Municipalité par lettre du 29^e juin courant.

La Municipalité, après examen, a trouvé que deux marchés au bétail par an, à la portée des gens de la Vallée et aussi de la Plaine, fixés à une saison convenable, seraient certainement très avantageux, et que le local le plus propre, sous tous les rapports, pour la tenue de ces marchés, serait bien celui qui est proposé. En résumé un pareil établissement serait en réalité un nouveau moyen à ajouter à tous ceux que nous avons déjà pour la prospérité du commerce et pour l'économie.

Par ces considérations, et en vous transmettant, Messieurs, les deux pièces prémentionnées, nous prenons la liberté de venir vous prier de vouloir bien, dans votre sollicitude accoutumée, accorder la permission d'établir deux marchés au bétail par année au Marchairuz et persuadés que cette demande sera favorablement accueillie, nous vous en témoignons d'avance toute notre gratitude.